

PROGRAMME

Formation recyclage - Prévention du risque amiante

Encadrant de chantier Sous-section 3

Selon le 1^{er} alinéa de l'article R4412-94 du Code du travail et conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Organisme certifié sous le numéro 0004/2012/AMI-S3/30



Objectifs de la formation :

- > Connaître le risque et la réglementation
- > Conduire une démarche de prévention du risque amiante

Contenu de la formation :

1) Prescriptions minimales de formation en théorie

- > Connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérogènes et l'effet synergique du tabagisme
- > Connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur, etc.) : protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale et à l'information personnelle des travailleurs, droit de retrait en cas de danger grave et imminent
- > Connaître la réglementation relative à l'élimination et au transport des déchets amiantés
- > Connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante
- > Connaître les modalités d'identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante
- > Etre capable de transmettre aux opérateurs l'information sur la prévention des risques liés à l'amiante
- > Connaître les limites d'efficacité des EPI, y compris les facteurs de protection assignés, et les durées de port en continu recommandées

2) Prescriptions minimales de formation en pratique sur plateforme pédagogique

- > Connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante et être capable d'alerter, en cas de doute, les personnels d'encadrement de la présence éventuelle d'amiante
- > Etre capable d'appliquer les conclusions de l'évaluation des risques, de choisir des méthodes de travail et de définir des procédures opératoires garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement. Sont notamment visées :
 - les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle
 - les procédures de décontamination du personnel et des équipements
 - la mise en œuvre des moyens permettant d'assurer les conditions optimales d'aéraulique de chantier
 - les procédures d'entrée et de sortie de zone confinée
- > Etre capable d'expliquer aux opérateurs et savoir transmettre le savoir-faire afin de leur faire appliquer ces méthodes et procédures
- > Etre capable de s'assurer de la mise en oeuvre des équipements de protection collective adaptés en fonction des conditions et caractéristiques particulières du travail

- > **Durée**
14 heures (2 jours)
- > **Horaires**
De 8h30 à 12H et
de 13H30 à 17H
- > **Public**
Personnel encadrant de chantier
- > **Prérequis**
Avoir 18 ans

Etre en possession d'une
attestation de compétences valide

Avoir satisfait à la visite médicale
et aptitude au poste de travail,
prenant en compte les spécificités
relatives au port des Appareils de
Protection Respiratoire

*La formation sera délivrée dans la
langue lue/parlée du travailleur*
- > **Effectif**
10 personnes maximum par
session
- > **Validation**
Attestation de compétence et de
capacité
- > **Compétences animateurs**
Formateurs titulaires d'une
attestation de compétences SS3
par l'INRS et l'OPPBTB
- > **Moyens**
Salle de cours / Vidéo projection /
Matériel technique
Plateforme pédagogique
- > **Handicap**
Nos formations peuvent être
adaptées aux personnes en
situation de handicap. Contactez-
nous pour plus de renseignements

- > Assurer l'application des consignes et des savoir-faire relatifs aux conditions d'utilisation et de maintenance de ces équipements, notamment leur entretien et leur remplacement
- > Etre capable de choisir des EPI adaptés
- > Etre capable de mettre en oeuvre toutes les mesures correctives nécessaires à la bonne réalisation des chantiers
- > Etre capable de faire appliquer les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation, de transport et d'élimination des déchets
- > Connaître les situations d'urgence et être capable d'identifier toute situation anormale, notamment accident ou intoxication. Etre capable de définir la conduite à tenir dans ces situations et la faire appliquer

1- Activités définies à l'article R. 4412-114 du code du travail :

Encadrement de chantier	Etre capable d'appliquer un plan de démolition, de retrait ou de confinement d'amiante ;
	Connaître les notions d'aéraulique ;
	Etre capable d'appliquer les procédures opératoires spécifiques au type d'activité exercée pour la préparation, la conduite, la restitution des chantiers et les procédures de contrôle en cours de chantier.

3) Epreuve certificative/Evaluation (conformément à l'annexe IV de l'arrêté du 23 février 2012)

Les modalités de l'évaluation de la formation préalable et de la formation de recyclage du personnel « encadrement technique » sont établies comme suit :

- > **Une évaluation théorique de vingt minutes en continu** est élaborée à partir d'un questionnaire à choix multiple et/ou d'un questionnaire à réponses courtes permettant d'évaluer le stagiaire sur ses connaissances relatives notamment :
 - À la réglementation relative à la prévention des risques liés à l'amiante et relative à l'élimination des déchets amiantés, y compris leur transport
 - À la connaissance des matériaux amiantés, les techniques d'intervention les moins émissives de fibres
 - Aux limites d'efficacité des équipements de protection individuelle utilisés sur les chantiers de désamiantage et la valeur limite d'exposition professionnelle et les modalités de son contrôle, ainsi que les modalités de restitution du chantier
 - À la nature des documents permettant de connaître la présence d'amiante

- > **Une évaluation pratique de trois heures en continu** est élaborée à partir d'une mise en situation concrète sur chantier fictif et d'un entretien oral permettant d'évaluer le stagiaire sur, notamment, les points suivants :
 - Le choix des méthodes de travail et des équipements de protection des travailleurs en fonction des résultats de l'évaluation des risques liés à l'intervention
 - La rédaction des consignes d'entretien des EPI
 - La mise en oeuvre des consignes de sécurité pour la mise en place d'un confinement et la mise en dépression d'un chantier ou d'une partie de structure à désamianter
 - La mise en oeuvre du bilan aéraulique et ses modalités de contrôle, de surveillance et d'enregistrement
 - La mise en oeuvre des consignes de sécurité en cas d'incident/accident
 - Les procédures d'entrée de zone, de décontamination et de sortie de zone, ainsi que l'enregistrement du suivi des expositions des travailleurs
 - Les procédures de contrôle de l'empoussièremment.

- > **Synthèse et bilan de stage**

Réf. Document	
PFR2APEC3/2j	
Indice de révision	09
Indice de création	04/ 2011
Mise à jour	06/2021